

# RECYCLAGE DES MONITEURS PROFESSIONNELS



Depuis le 17 août 2017, [l'arrêté du 09 août 2017](#) sur la mise en place du recyclage obligatoire pour les moniteurs de plongée qui exercent contre rémunération a été publié au JORF.

## **Le cadre général de la réglementation**

Les diplômes visés par ce recyclage sont tous ceux qui permettent d'exercer professionnellement.

Le défaut de recyclage ne remet pas directement en cause la détention du diplôme, ni l'exercice à titre bénévole.

L'attestation de recyclage est nécessaire pour continuer à exercer contre rémunération l'activité d'éducateur sportif et se voir délivrer la carte professionnelle au sens de l'article [R.212-86 du Code du sport](#).

## **Les diplômes concernés**

Pour les BPJEPS, les DEJEPS et les DESJEPS assortis de mentions en plongée, les arrêtés cadre des diplômes de

création prévoient explicitement l'obligation de recyclage.

Pour les BEES à 3 degrés option plongée, le recyclage n'était pas prévu au départ, mais l'arrêté qui vient d'être publié crée cette nouvelle contrainte pour les personnes titulaires de ces diplômes.

Le Certificat Complémentaire (CC) « plongée profonde et tutorat » n'est pas visé par le recyclage car il ne permet pas d'exercer s'il n'est pas adossé à un DEJEPS mention « activités de plongée subaquatique », qui lui doit être recyclé tous les 5 ans.

## **La périodicité du recyclage**

Le recyclage est obligatoire au moins tous les 5 ans, à compter de la délivrance du dernier diplôme obtenu.

En pratique, les 5 années se décomptent à partir de la date de délivrance du diplôme ou du dernier recyclage et jusqu'au 31 décembre de la 5ème année suivant l'un ou l'autre de ces évènements.

*Ainsi, par exemple, une personne diplômée du DEJEPS mention « plongée subaquatique » en juin 2017 aura jusqu'au 31 décembre 2022 pour réaliser son premier recyclage, soit 5 ans 1/2 en fait.*

## **La période transitoire pour les BEES**

Pour les titulaires des différents BEES à 3 degrés, dont certains ont été délivrés dans les années 70, l'arrêté de mise en place du recyclage a créé une période transitoire pour réaliser le premier recyclage :

– Pour les personnes ayant obtenu leur dernier BEES option

plongée (1er, 2ème ou 3ème degré) avant le 01 janvier 2000, le recyclage doit intervenir avant le 31 décembre 2020.

– Pour les personnes ayant obtenu leur dernier BEES option plongée (1er, 2ème ou 3ème degré) après le 01 janvier 2000, le recyclage doit intervenir avant le 31 décembre 2022.

## **Les conditions d'accès au recyclage**

Règlementairement, pour accéder au recyclage, il suffit :

- de détenir l'un des diplômes permettant d'exercer contre rémunération en plongée (BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS, BEES) ;
- de fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique et l'enseignement de la plongée datant de moins de 3 mois.

Le fait de ne pas avoir recyclé son diplôme depuis plus de 5 ans n'empêche pas de se présenter à une session de recyclage.

## **L'organisation du recyclage**

Seuls les cinq CREPS (Antilles-Guyane, Bordeaux, Montpellier, PA-CA et Réunion) habilités règlementairement à organiser des formations professionnelles en plongée, peuvent organiser également les sessions de recyclage.

Un conventionnement est possible entre ces CREPS et d'autres organismes sur deux des modules de la formation, mais l'organisateur général et administratif reste le CREPS.

Un calendrier annuel des sessions va être tenu à disposition des candidats par le ministère en charge des sports.

## **Le contenu du stage de recyclage**

Le recyclage est organisé sur le principe d'un stage d'une durée de 21 heures et qui comporte 3 modules.

– Un module 1 de « Remise à niveau technique », avec au moins une plongée comportant des objectifs techniques et sécuritaires.

– Un module 2 de « Remise à niveau théorique », avec des cours ou conférences portant sur le secourisme appliqué et sur d'autres connaissances théoriques.

– Un module 3 de « Remise à niveau thématique », avec éventuellement une autre plongée en lien avec la thématique choisie.

Chaque stage de recyclage a donc une thématique particulière choisie par l'établissement organisateur, ce qui permet au moniteur de choisir son stage en fonction de ses besoins et/ou de ses préférences en matière d'actualisation des compétences professionnelles.

[Le détail du contenu](#)

## **La validation du recyclage**

Le recyclage ne comporte pas de phase de certification mais le suivi de l'intégralité de chaque module du stage est obligatoire pour la validation.

La validation est matérialisée par l'établissement par le directeur du CREPS organisateur d'une liste nominative des personnes recyclées et la délivrance à chacune d'entre elles d'une attestation de recyclage qui devra notamment être produite pour le renouvellement de la carte professionnelle.